



Offre véhicules électriques – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les seules personnes admissibles à l'offre véhicules électriques d'Intact Compagnie d'assurance (« **Assureur** ») (« **Offre** ») sont les nouveaux clients de l'Assureur en assurance automobile, résidents du Québec, qui achètent un contrat d'assurance automobile dans le but d'assurer un ou plusieurs véhicules automobiles **entièrement électriques** ou **hybrides rechargeables** considérés comme tels selon les normes de souscription de l'Assureur et utilisés à des fins personnelles (véhicules de classes 1 à 22 uniquement) (« **Véhicule désigné** ») (« **Personne(s) admissible(s)** »).

L'Offre comprend les caractéristiques suivantes :

- Jusqu'à 20% de rabais applicable sur toute prime d'assurance afférente à un Véhicule désigné ;
- selon le type de contrat d'assurance acheté par une Personne admissible, une ou plusieurs **Adhésion(s)** (telle que définie ci-dessous) à l'**Association des Véhicules Électriques du Québec (l'« AVÉQ »)** aux frais de l'Assureur, tel que plus amplement décrit ci-dessous.

Modalités d'Adhésion à l'AVÉQ

Pour un contrat en assurance automobile des particuliers ou des entreprises couvrant un ou plusieurs Véhicules désignés (à l'exception des flottes automobiles) : Pour le conducteur principal d'un Véhicule désigné identifié comme tel par une Personne admissible qui adhérera à l'AVÉQ (« **Adhésion** »), l'AVEQ s'engage à octroyer un rabais sur les frais d'Adhésion, applicable selon les modalités suivantes :

- 50 % de rabais sur les frais d'Adhésion de la première année ;
- 20 % de rabais sur les frais d'Adhésion de la deuxième année, payable au moment de l'Adhésion, si le conducteur principal désire devenir membre de l'AVEQ pour deux ans (optionnel).

Pour un contrat en assurance automobile des entreprises couvrant des Véhicules désignés faisant partie d'une flotte commerciale : L'AVEQ s'engage à octroyer un rabais sur les frais d'Adhésion selon les mêmes modalités que décrites ci-dessus, à l'exception que chaque Personne admissible qui achète un contrat d'assurance automobile dans le but d'assurer des Véhicules désignés faisant partie d'une flotte commerciale pourra identifier une (1) personne physique de son choix qui pourra compléter son Adhésion (« **Personne désignée** »).

Afin de se prévaloir de l'Offre, le conducteur principal ou la Personne désignée, selon le cas, doit accéder au site web de l'AVÉQ, dont l'adresse lui sera communiquée dans un courriel à cet effet par l'Assureur et l'AVÉQ afin de compléter le formulaire d'Adhésion qui s'y trouve en inscrivant, notamment, ses noms, prénoms et adresses courriel, ainsi que le numéro du contrat d'assurance afférent au(x) Véhicule(s) désigné(s).

Cette Offre peut être modifiée en tout temps par l'Assureur sans préavis.